

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

\*\*\*\*\*

## Séance du 15 Décembre 2020

Date de convocation des membres du Conseil : le 11 décembre 2020

Sous la Présidence de Mme Virginie ZIMMERMANN, Maire

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou représentés : 13

BELIN Philippe, HAAG CASSAIGNE Laure, HATT Roland, HERRMANN Jacques, LITT Noémie, MOSER Sandrine, WENDLING Pascal, ZIMMERMANN Virginie, HUGEL Jean-Luc, HARTER Adrien, JUCH Denis, GRANDPIERRE Raphaël

Pouvoirs : HORNY Jean-Marc (à ZIMMERMANN Virginie),

Secrétaire de séance : HUGEL Jean-Luc

Absent ou excusé : ANSTETT Eric, STEINBACH Jean-Frédéric

Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020 approuvé à l'unanimité

## Ordre du jour du 15 Décembre 2020

### Délibération DCM 2020-X-01

#### 7. Finances locales

##### 7.1 Décisions budgétaires

#### Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2021 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant maximum de 25 % du budget 2020.

Pour rappel :

Chapitre	BP 2020 + DM 2020	25%
20 : Immobilisations incorporelles	7 500 €	1 875,00 €
204 : Subventions d'équipement versées	48 139,00 €	12 034,75 €
21 : Immobilisations corporelles	496 399,00 €	124 099,75 €
23 : Immobilisations en cours	67 200,00 €	16 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>619 238,00 €</b>	<b>154 809,50 €</b>

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise le maire à engager et mandater sur l'exercice 2021, les dépenses selon tableau ci-dessous :

	MONTANT
<b>CHAPITRE 20 budget N-1 : 7500€ /</b>	
2031	1875
TOTAL	1875
<b>CHAPITRE 204 budget N-1 : 48139</b>	
2041512	12 034
TOTAL	12 034
<b>CHAPITRE 21 budget N-1 : 496 399</b>	
2128	118 000
2184	2000
2188	4000
TOTAL	124 000
<b>CHAPITRE 23 budget N-1 : 67200</b>	
238	16 800
TOTAL	16 800

### **Délibération DCM 2020-X-02**

#### **3. Domaine et patrimoine**

##### **3.3 Locations**

##### **Biens communaux : attributions**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

M. LUDWIG Christophe est devenu à la suite de Mme LUDWIG Louise le gérant de l'EARL des Jardins. Aussi, avec l'accord de Mme LUDWIG Louise, sa mère, il souhaite que les biens communaux loués par celle-ci à la commune, lui soient attribués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer à M. LUDWIG Christophe, demeurant 3 rue des Jardins, 67270 DUNTZENHEIM les parcelles suivantes à compter du 11/11/2020 :

- Section 32                      lieudit « Breitried »                      n°3              Surface : 35.73 ares  
nature : terres cat.1
- Section 27                      lieudit « Lochbrunnalmend »              n°99              Surface : 102.00 ares  
nature : terres cat.1
- Section 31                      lieudit « Ebenheit »                      n°4              Surface : 29.48 ares  
nature : terres cat.1
- Section 28                      lieudit « Buckelmatt                      n°251              Surface : 5.00 ares  
nature : bois

### **Délibération DCM 2020-X-03**

#### **7. Finances locales**

##### **7.1 Décisions budgétaires**

##### **Finances : décision modificative n°3**

Madame le Maire expose que des crédits insuffisants ont été prévus au chapitre 204. En effet, seule la part à rembourser au groupe scolaire était inscrite soit 40 839 €. Des dépenses de travaux SDEA (6 349.32€) et de frais pour le groupe scolaire (911.92 €) sont venues s'ajouter. Afin d'intégrer ces nouvelles données, il faut prendre une décision modificative.

Madame le Maire propose de procéder à une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
020	020	-4 000			
21	2151	-3 300			
204	2041512	7 300			
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

### **Délibération DCM 2020-X-04**

#### **5. Institutions et vie politique**

##### **5.3 Désignation de représentants**

#### **Maire intéressé. Délibération déléguant la compétence pour délivrer un permis de construire**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Madame le Maire précise que M. ZIMMERMANN Rémy a déposé un permis de construire N°PC06710720R0005.

Il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du dépôt par Monsieur ZIMMERMANN Rémy d'une demande de permis de construire un cabinet d'ostéopathie référencé n° PC 067 107 20 R0005 ;
- DESIGNE **M. Jacques HERRMANN** en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

### **Délibération DCM 2020-X-05**

#### **1. Commande publique**

##### **1.1 Marchés publics**

#### **Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en oeuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Madame le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

## **Divers**

- ✓ ***Le département a donné son accord pour participer au financement :***
  - ***de la mise aux normes du terrain de football à une hauteur maximum de 77 884 €***
  - ***d'un terrain multisports à une hauteur maximum de 37 057 €***
- ✓ ***Le vendredi 18/12/2020 après-midi, le Maire et les adjoints procéderont à la distribution de « douceurs » pour les Aînés***
- ✓ ***Le personnel communal sera en congés du 20 décembre 2020 au 3 janvier 2021***
- ✓ ***Visite de la commission de sécurité à la salle polyvalente le 17/12/2020***
- ✓ ***Samedi 19/12/2020, travaux de finition du boulodrome***
- ✓ ***Les pompiers distribueront le calendrier dans les boîtes aux lettres, les habitants pourront procéder à un virement ou déposer leur don dans la boîte aux lettres des pompiers du village***

**Liste des délibérations du 15 Décembre 2020 :**

- 1 Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
- 2 Biens communaux : attributions
- 3 Finances : décision modificative n°3
- 4 Maire intéressé. Délibération déléguant la compétence pour délivrer un permis de construire
- 5 Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

	<b>Nom prénom</b>	<b>fonction</b>	<b>signature</b>
1	ZIMMERMANN Virginie	Maire	
2	HERRMANN Jacques	1er Adjoint	
3	BELIN Philippe	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
4	HATT Roland	3 <sup>ème</sup> Adjointe	
5	ANSTETT Eric		ABSENT
6	GRANDPIERRE Raphaël		
7	HAAG CASSAIGNE Laure		
8	HARTER Adrien		
9	HORNY Jean-Marc		Pouvoir à Virginie ZIMMERMANN
10	HUGEL Jean-Luc		
11	JUCH Denis		
12	LITT Noémie		
13	MOSER Sandrine		
14	STEINBACH Jean-Frédéric		ABSENT
15	WENDLING Pascal		